

CE CONCOURS S'ADRESSE À CERTAINS RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

Le tarif courant pour les données s'applique aux participants qui choisissent de participer au concours à l'aide d'un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour de l'information au sujet des prix et services forfaitaires et des tarifs avant de participer à l'aide d'un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES : Le concours Sommet virtuel sur l'immunothérapie du cancer 2021 (le « **concours** ») débute le 21 novembre 2021 et se termine le 22 novembre 2021 (la « **période du concours** »). Ce concours aura lieu seulement pendant le Sommet virtuel sur l'immunothérapie du cancer 2021 « l'« **événement virtuel** »).

2. ADMISSIBILITÉ : Ce concours est ouvert à certains résidents autorisés du Canada qui : (i) sont des participants inscrits à l'événement virtuel; et (ii) ont atteint l'âge de la majorité dans la province/le territoire où ils habitent au moment de leur participation. Ce concours n'est **pas** ouvert : (i) aux participants inscrits à l'événement virtuel qui ne sont pas des résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité; ni (ii) aux employés, représentants ou mandataires (ainsi que de toute personne vivant sous le même toit, apparentée ou non) de BioCanRx (l'« **organisateur** »), ses entités associées et affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité et de promotion, ainsi que de toute(s) personne(s) ou toute(s) entité(s) participant à la conception, la production, la mise en œuvre, l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec l'organisateur, les « **parties au concours** »).

3. POUR PARTICIPER : AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS OU N'AURA PAS D'INCIDENCE SUR VOS CHANCES DE GAGNER. LA PARTICIPATION À L'ÉVÈNEMENT VIRTUEL EST GRATUITE.

Lorsque vous participez à l'évènement virtuel, vous pouvez obtenir des participations (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** ») comme suit :

- **Participations passeport kiosque :** Vous pouvez obtenir un maximum d'une (1) « **participation passeport kiosque** » lorsque vous aimez, commentez et vous inscrivez par courriel en relation avec au moins cinq (5) des six (6) kiosques des exposants lors de l'évènement virtuel. Vous pouvez vous désabonner des courriels à tout moment sans que cela n'affecte vos chances de gagner dans ce concours. Il y a une limite d'une (1) participation passeport kiosque par personne.
- **Participations session de réseautage :** Vous pouvez obtenir un maximum d'une (1) « **participation session de réseautage** » lorsque vous participez à la séance de réseautage de l'évènement virtuel. Il y a une limite d'une (1) participation session de réseautage par personne.
- **Participations journée de développement du HPQ :** Vous pouvez obtenir un maximum d'une (1) « **participation journée de développement du HPQ** » lorsque vous assistez à la session de la journée de développement du HPQ le vendredi 19 novembre 2021 lors de l'évènement virtuel. Il y a une limite d'une (1) participation journée de développement du HPQ par personne.
- **Participations au classement communautaire :** Vous obtiendrez automatiquement une (1) « **Participation au classement communautaire** » en participant en tant que contributeur au tableau de classement communautaire lors de l'évènement virtuel. Il y a une limite d'une (1) participation au classement communautaire par personne.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION : S'il est établi par l'organisateur (selon toute preuve ou autre information à sa disposition, ou découverte de quelque autre façon par l'organisateur) qu'une personne a tenté : (d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé, programme script, macro-programme, programme robotique ou autre et/ou tout autre moyen qui n'est pas conforme à l'interprétation de l'organisateur quant à la lettre et/ou à l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou participer au concours, ou pour perturber de quelque autre manière ledit concours, telle personne pourra alors être disqualifiée du concours, et ce, à l'entière et absolue discrétion de l'organisateur. Les parties au concours et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne peuvent être tenus responsables de toute participation parvenue en retard, perdue, mal acheminée, retardée, incomplète ou incompatible (lesquelles seront alors annulées), ni engager leur responsabilité de quelque façon à cet égard.

5. VÉRIFICATION : Toutes les participations et participants demeurent assujettis à une vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. L'organisateur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve

d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour l'organisateur – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'une participation et/ou autre information soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par l'organisateur, à son entière et absolue discrétion, afin d'administrer le concours conformément à l'interprétation de l'organisateur quant à la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction de l'organisateur et dans le délai précisé par ce dernier, pourra entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion de l'organisateur. Seuls les dispositifs officiels de l'organisateur pour chronométrer le temps utilisés dans le cadre du présent concours seront considérés comme un critère déterminant du temps.

6. PRIX : Il y aura un total de dix (10) prix disponibles à gagner (chacun, un « **prix** ») comme suit :

- **Prix passeport kiosque :** il y aura un total de deux (2) « **prix passeport kiosque** » disponibles à gagner – chacun consistant en une carte cadeau de 500 \$ CAD. L'utilisation d'une carte cadeau est sujet aux modalités et conditions de l'émetteur applicable. Il y a une limite d'un (1) prix passeport kiosque par personne.
- **Prix session de réseautage :** il y aura un total d'un (1) « **prix session de réseautage** » disponible à gagner – consistant en une carte cadeau de 250 \$ CAD. L'utilisation de la carte cadeau est sujet aux modalités et conditions de l'émetteur applicable. Il y a une limite d'un (1) prix session de réseautage par personne.
- **Prix journée de développement du HPQ :** il y aura un total de cinq (5) « **prix session de réseautage** » disponibles à gagner – chacun consistant en une carte cadeau de 50 \$ CAD. L'utilisation de la carte cadeau est sujet aux modalités et conditions de l'émetteur applicable. Il y a une limite d'un (1) prix journée de développement du HPQ par personne.
- **Prix de classement communautaire :** il y aura un total de deux (2) « **prix de classement communautaire** » disponibles à gagner – chacun consistant en une carte cadeau de 500 \$ CAD. L'utilisation d'une carte cadeau est sujet aux modalités et conditions de l'émetteur applicable. Il y a une limite d'un (1) prix de classement communautaire par personne.

Chaque prix est assujéti aux conditions générales suivantes : (i) Le prix doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni cessible, ni transférable, ni échangeable contre de l'argent comptant (sauf sur autorisation spécifique de l'organisateur, à son entière et absolue discrétion); (ii) aucune substitution ne sera autorisée, sauf à la discrétion de l'organisateur; et (iii) l'organisateur se réserve le droit, en tout temps, de remplacer le prix, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou une composante du prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais non exclusivement et à son entière discrétion, un prix en argent comptant.

Aucune des parties renonciataires ne fait de représentation ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la convenance d'un prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant(e) confirmé(e) conçoit et reconnaît qu'il ou elle ne peut pas demander de remboursement ou tenter une poursuite judiciaire, ni faire valoir un recours en *equity* contre l'organisateur ou l'une des autres parties renonciataires dans le cas où le prix ne leur conviendrait pas ou serait insatisfaisant de quelque façon que ce soit.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE ET CHANCES DE GAGNER :

- **Prix passeport kiosque :** Le 22 novembre 2021, à Ottawa, en Ontario, vers 16h00 HE, deux (2) participants admissibles seront choisis lors d'un tirage au sort effectué parmi toutes les participations passeport kiosque admissibles soumisses et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations passeport kiosque admissibles soumisses et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours.
- **Prix session de réseautage :** Le 22 novembre 2021, à Ottawa, en Ontario, vers 16h00 HE, un (1) participant admissible sera choisi lors d'un tirage au sort effectué parmi toutes les participations passeport kiosque admissibles soumisses et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations session de réseautage admissibles soumisses et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours.
- **Prix journée de développement du HPQ :** Le 22 novembre 2021, à Ottawa, en Ontario, vers 16h00 HE, cinq (5) participants admissibles seront choisis lors d'un tirage au sort effectué parmi toutes les participations journée de développement du HPQ admissibles soumisses et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations journée de développement du HPQ admissibles soumisses et reçues conformément au présent règlement pendant la période

du concours.

- **Prix de classement communautaire** : Le 22 novembre 2021, à Ottawa, en Ontario, vers 16h00 HE, l'organisateur déterminera (selon sa seule et absolue discrétion) deux (2) participants admissibles qui ont les meilleurs classements sur le tableau de classement communautaire. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants sur le tableau de classement communautaire et la fréquence avec laquelle ces participants s'engagent avec le tableau de classement communautaire pendant l'évènement virtuel.

8. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE : l'organisateur ou son/sa représentant(e) désigné(e) tenteront à au moins deux (2) reprises de contacter chaque gagnant(e) par courriel dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si l'on ne parvient pas à joindre un/une gagnant(e) admissible tel qu'il est indiqué ci-dessus, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, alors tel(le) participant(e) pourra, à l'entière et absolue discrétion de l'organisateur, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix applicable) et l'organisateur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au(x) prix applicable(s) conformément à l'article 7 [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront à tel(le) nouveau/nouvelle gagnant(e) admissible choisi(e)].

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU/DE LA GAGNANT(E) ADMISSIBLE : IL N'Y A PAS DE GAGNANT(E) JUSQU'À CE QUE L'ORGANISATEUR CONFIRME OFFICIELLEMENT LE(LA) GAGNANT(E) CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ(E) GAGNANT(E) CONFIRMÉ(E) D'UN PRIX, chaque gagnant(e) admissible devra : (a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre (laquelle pourra, à l'entière et absolue discrétion de l'organisateur, être administrée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone, ou sur le formulaire de décharge de responsabilité de l'organisateur); et (b) signer et retourner, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la notification, la déclaration de décharge de responsabilité de l'organisateur, laquelle (entre autres) : (i) confirme le respect du présent règlement du concours; (ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué); (iii) dégage l'organisateur et toutes les autres parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de leur participation et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix applicable ou de toute partie dudit prix; et (iv) confirme son consentement à toute publication, toute reproduction et/ou tout autre usage de ses nom, ville et province/territoire de résidence, voix, déclarations sur le concours et/ou photographie ou autre portrait, sans autre préavis ni autre compensation, dans toute publicité ou annonce exécutée par l'organisateur ou en son nom, par quelque procédé que ce soit, notamment d'impression, de diffusion ou de communication par Internet. Si un/une gagnant(e) admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de retourner les documents du concours dûment exécutés dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par l'organisateur, à son entière et absolue discrétion), il/elle pourra alors être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit au prix) et l'organisateur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir un(e) autre participant(e) admissible au(x) prix applicable(s) conformément à l'article 7 [auquel cas les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau/à la nouvelle gagnant(e) admissible].

10. CONDITIONS GÉNÉRALES : Ce concours est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'organisateur concernant chacun des aspects de ce concours sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DE L'ORGANISATEUR, ENFREINT L'INTERPRÉTATION DE L'ORGANISATEUR QUANT À LA LETTRE ET/OU À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR, ET CE EN TOUT TEMPS.

Les parties renonciataires ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de : (i) toute défaillance de tout site Web, plateforme ou appareil survenant pendant la durée du concours; (ii) toute défektivité ou tout autre problème, de quelque nature que ce soit, y compris, mais non exclusivement, lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel informatique; (iii) tout manquement d'une participation et/ou de toute autre information à être reçue, saisie ou enregistrée, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; (iv) tout préjudice ou tous dommages subis par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un(e) participant(e) ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours; (v) toute personne qui est identifiée incorrectement et/ou par erreur à titre de gagnant(e) ou de gagnant(e) admissible; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

L'organisateur se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de

quelque façon que ce soit, advenant toute cause échappant au contrôle raisonnable de l'organisateur, qui pourrait nuire au bon déroulement du présent concours, selon l'intention du présent règlement, y compris, mais non exclusivement, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, un trafiquage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative visant à nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par l'organisateur, à son entière et absolue discrétion), pourrait constituer une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, l'organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. L'organisateur se réserve en outre le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans porter préjudice au caractère général de ce qui précède, l'organisateur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'administrer une autre question réglementaire, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

Résidents du Québec : *Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.*

En s'inscrivant à ce concours, chaque participant(e) consent expressément à ce que l'organisateur, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis, uniquement à des fins d'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité de l'organisateur. Cette section ne restreint aucunement toute autre autorisation que pourrait fournir une personne à l'organisateur ou à d'autres personnes en rapport avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

L'organisateur se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, délais et/ou autres paramètres du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par l'organisateur, en vue de vérifier le respect du présent règlement par tout(e) participant(e), la conformité de toute participation et/ou d'autres renseignements avec ledit règlement, ou encore, en raison de difficultés techniques ou autres, ou à la lumière de toute circonstance qui, de l'avis de l'organisateur, à son entière et absolue discrétion, affecte(nt) l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.

Advenant toute divergence ou discordance entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel du concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française du présent règlement, toute publicité au point de vente, télévisée, imprimée ou diffusée en ligne et/ou toutes les directives ou interprétations du présent règlement soumises par un représentant de l'organisateur, les conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséance, seront applicables et assureront la régularisation du concours, dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition du présent règlement ne saurait avoir d'incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent règlement demeurera autrement en vigueur et sera interprété conformément à ses modalités, comme s'il ne contenait pas cette disposition invalide ou illégale. Dans la pleine mesure permise par les lois applicables, toutes les questions concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du présent règlement ou des droits et des obligations des participants, du commanditaire ou de l'une des autres parties renonciataires relativement au concours seront régies et interprétées conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables dans cette province, sans donner effet aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui donneraient lieu à l'application des lois de tout autre territoire. Les parties consentent par les présentes à la juridiction exclusive et au forum des tribunaux situés en Ontario pour toute action en exécution du présent règlement (ou s'y rapportant autrement) ou concernant le concours visé par les présentes.